



APPEL À PROJETS PLAN CLIMAT

ANNEE 2022

REGLEMENT

Soutien aux projets contribuant à l'atténuation et/ou adaptation au changement climatique du territoire de Nîmes Métropole

Article 1- OBJECTIF

Nîmes Métropole est engagé dans l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial et souhaite accompagner les acteurs économiques du territoire dans un processus de transition climatique.

Cet appel à projets a donc pour objectif de soutenir et accompagner des projets concourant à l'atténuation et/ou adaptation au changement climatique du territoire de Nîmes Métropole.

Article 2- QUI EST CONCERNE ?

3 catégories de public sont concernées :

- les entreprises implantées sur Nîmes Métropole ou ayant une activité sur le territoire
- les porteurs de projets de création d'entreprise souhaitant s'implanter sur le territoire de l'agglomération (personne physique)
- les associations contribuant à l'activité économique du territoire

Article 3- CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Le projet proposé doit répondre aux critères suivants pour être éligible :

- le projet doit bénéficier au territoire de l'agglomération (le projet doit se dérouler sur le territoire)
- le projet doit être porté par une des 3 catégories de public identifié dans l'article
 2
- le projet ne doit pas être terminé mais peut avoir démarré

Si un seul de ces critères n'est pas rempli, le projet sera considéré comme « non éligible ».

Les candidats peuvent déposer plusieurs projets. Un dossier de candidature devra être déposé par projet. En cas de portage multi-partenarial, <u>un seul partenaire pilote</u> devra être identifié dans le dossier de candidature. C'est à ce partenaire que sera éventuellement attribuée la subvention.

Article 4- ANALYSE DES CANDIDATURES

Une analyse de chacun des projets sera réalisée par un comité technique constitué par des techniciens de différents services de Nîmes Métropole. Cette analyse sera coordonnée par le pôle développement durable de Nîmes Métropole, en charge du pilotage de ce dispositif d'appel à projets.

L'analyse sera réalisée à travers les critères suivants :

- Faisabilité du projet, notamment rigueur du montage financier
- Caractère innovant
- Caractère exemplaire, démonstratif
- Projet intégré dans une démarche globale de transition climatique
- Projet contribuant à la création d'emploi

Le pôle développement durable se réserve la possibilité de contacter les candidats et de leur demander tout document qu'il jugera utile pour évaluer le projet.

Un **jury** composé d'élus de Nîmes Métropole ainsi que d'éventuels partenaires procédera à une sélection des projets qui seront auditionnés. L'audition, par ce jury, consistera en une présentation de 10 minutes par le porteur de projets suivi d'un échange.

A l'issu de ce jury, les projets lauréats seront sélectionnés, le montant des aides déterminé.

Les candidats non sélectionnés recevront une réponse par mail.

Article 5- CONFIDENTIALITE

Les dossiers de candidatures ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les membres du jury sont tenus au secret professionnel.

Article 6- MONTANT ET NATURE DES AIDES ACCORDEES

Le soutien financier est ponctuel et a pour vocation d'aider les partenaires à concrétiser leur projet.

Il n'est pas défini un nombre limité de projets qui pourront recevoir une aide financière dans le cadre de cet appel à projets. Le jury choisira les projets soutenus ainsi que les montants des aides accordées en fonction de l'analyse des candidatures qui sera réalisée et de l'enveloppe financière attribuée par Nîmes Métropole pour cet appel à projet (100 000 euros en investissement). Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le montant maximum de 100 000 euros de subvention, sans avoir à motiver sa décision.

L'aide accordée sur un projet <u>ne pourra pas dépasser 80% du montant HT du projet</u>. Le projet peut être co-financé par des institutions publiques et privées mais le montant global de l'aide publique <u>ne pourra pas dépasser 80% du coût HT du projet</u>. Une participation financière au projet par <u>fond propre est obligatoire</u>.

Les aides financières concernent de l'**investissement** (achat de matériel, fabrication de nouveaux produits ou outils, réalisation de travaux, études rattachées à de l'investissement, etc.).

<u>Ne pourra pas être financé</u> les transactions immobilières et achat de foncier. Les aides demandées doivent strictement être liées à la mise en œuvre du projet.

L'aide accordée aux lauréats pour les projets présentés fera l'objet d'une **subvention** versée par Nîmes Métropole en direction du candidat ayant déposé la candidature. Si un candidat se voit accorder plusieurs aides pour différents projets, chacune des subventions accordées devra strictement être utilisée pour le projet pour lequel l'aide a été accordée.

Article 7- MODALITES D'UTILISATION DE LA SOMME ALLOUEE

Une convention de partenariat fixera les modalités d'attribution de l'aide accordée par Nîmes Métropole pour la mise en œuvre du projet lauréat.

Le candidat devra s'engager à :

 mettre en œuvre le projet pour lequel il a répondu à cet appel à projet ou à <u>restituer</u> la subvention perçue en cas de non

- réalisation du projet en conformité aux attentes inscrites dans la convention
- utiliser la subvention uniquement pour le financement du projet lauréat
- transmettre à la demande de Nîmes Métropole, les données concernant le projet, indispensables à son suivi
- remettre, à Nîmes Métropole, un bilan financier dans les trois mois suivant la fin du projet incluant notamment les différentes sources de financements, le budget prévisionnel et le budget réalisé permettant ainsi de procéder à l'analyse des écarts
- remettre, à Nîmes Métropole, dans les 3 mois suivant la fin du projet, un rapport précisant les modalités de réalisation du projet avec les éléments de calendrier, le public touché, une évaluation de l'efficacité de l'action en regard des objectifs initialement fixés et des résultats attendus en matière d'atténuation et/ou adaptation au changement climatique
- accepter tout contrôle financier sur l'utilisation de la subvention allouée et à faciliter, à tout moment, le contrôle par Nîmes Métropole de la réalisation des objectifs et de l'utilisation faite de la subvention, notamment en communiquant tout document utile, sur demande de Nîmes Métropole
- associer Nîmes Métropole dans toute opération de communication concernant le projet subventionné et à mentionner le soutien financier obtenu

Article 8- ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Tout candidat participant à cet appel à projet s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement
- détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé
- garantir l'exactitude et la véracité des informations mentionnées dans son dossier de candidature. Il s'engage à n'avoir omis ou laisser des imprécisions qui pourraient introduire un jugement erroné de sa candidature. En cas de nonrespect de ces engagements, le jury pourra décider d'annuler la candidature
- renoncer à tout recours concernant l'organisation de cet appel à projet et les décisions du jury

Si le projet est lauréat, le candidat s'engage à :

- autoriser Nîmes Métropole à communiquer sur le projet, notamment sur le nom du porteur, nom du projet et visuel transmis
- participer à la remise des prix
- dans le cas d'une création d'entreprise,
 l'immatriculer sur le territoire de Nîmes
 Métropole.

Article 9- COMMENT CANDIDATER?

Pour chacun des projets présentés, un dossier de candidature devra être transmis.

Le **dossier de candidature** est fourni par Nîmes Métropole et disponible sur le site Internet de Nîmes Métropole, ainsi que le présent règlement : https://www.nimes-metropole.fr/ecocitoyennete/appel-a-projets-plan-climat.html

Les dossiers de candidatures sont à envoyer préférentiellement par mail mais un envoi courrier reste possible aux coordonnées ci-dessous, en précisant « candidature à l'appel à projets Plan climat » sur l'enveloppe :

Courrier:

Nîmes Métropole Pôle développement durable 3 rue du Colisée - 30947 Nîmes cedex 9 Mail : developpementdurable@nimesmetropole.fr

Article 10- CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

Lancement de l'appel à projet : 5 avril 2022 Clôture des candidatures : 13 juin 2022 prévisionnelle d'audition des projets présélectionnés : septembre 2022 remise des Date prévisionnelle de prix: novembre/décembre 2022 Date prévisionnelle du versement subventions : novembre/décembre 2022 ou début 2023

En fonction des conditions sanitaires, il sera possible que l'audition et/ou la remise des prix ne soient pas mis en œuvre ou prennent une forme dématérialisée.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter le pôle développement durable de Nîmes Métropole : vannick.miquel@nimes-metropole.fr